

SEANCE du 20 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Joudes sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 35 + 6 pouvoirs	<u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M Florian PERNIN (Suppléant), Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON.
<u>Date de la convocation</u> 13 Septembre 2023	<u>Etaient excusés</u> : Mme Martine MOREL représentée par son suppléant M. Florian PERNIN, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, Mme Chantal PETIOT, Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Nelly RODOT.

8.8 ENVIRONNEMENT

C2023-102 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable (RPOS) 2022

Monsieur le Président

- RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable,
- INDIQUE que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

- PRECISE que le RPQS est un document public, produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
- INFORME qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- DECIDE D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable au titre de l'année 2022.
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Nelly RODOT

Anthony VADOT

Date : 25 septembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 25 septembre 2023

